

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFÈTE DE CORSE DRAAF DE CORSE	<b>Service régional de l'alimentation</b>  <b>Réunion téléphonique          suites copil FCO 2019          24 mai 2019</b>	
Diffusion	Grand public	
Documents associés	/	
Rédacteur	SRAI - DRAAF	

### Participants :

- M. Yves Lambert, adjoint à la cheffe de bureau santé animale, DGAL
- Mme Anne Simon, chargée de mission FCO, BSA, DGAI
- M. Eric Lemonnier, Chef du SRAL, DRAAF Corse
- Mme Coraline Chamoret, coordinatrice santé et protection animale, SRAL, DRAAF Corse.

### Ordre du jour :

- suites du copil FCO :
  - vaccination des caprins,
  - développement d'un vaccin contre le sérotype 3,
  - confirmation de l'impossibilité d'utiliser le vaccin vivant contre le sérotype 3 (existe en Afrique du Sud).
  - divers

### Relevé des échanges :

- Suites du copil FCO

Pour mémoire, cf [compte-rendu copil FCO février 2019](#)

La DRAAF de Corse s'était engagée auprès des professionnels à saisir la DGAL sur trois sujets :

- Vaccination obligatoire des caprins :

L'absence de vaccin avec AMM pour les caprins constitue un réel frein pour l'augmentation de la couverture vaccinale en filière caprine. Cette dernière, basée sur la production laitière en Corse, présente un état sanitaire fragile (suivi sanitaire perfectible, polyparasitisme, immunité fragile...). L'administration du vaccin contre la FCO a des conséquences importantes sur la santé des animaux et sur leur productivité. L'absence d'AMM pour les caprins n'empêche pas d'utiliser les vaccins prévus pour les autres ruminants, dans le cadre de la cascade. Néanmoins, compte tenu des spécificités de la filière caprine en Corse exposées ci-dessus, les éleveurs de caprins de l'île demandent un dépôt d'AMM pour leur espèce ou, à défaut, de faire cesser l'obligation de vaccination.

Il est donc demandé à la DGAL si les laboratoires travaillent sur le développement d'un vaccin pour les caprins.

La DGAI indique qu'aucun laboratoire ne travaille actuellement sur un tel projet et qu'il est très peu probable que cela soit prochainement le cas. En outre, la DGAL ne peut contraindre les laboratoires indépendants au développement d'un médicament.

La DGAL indique également que l'état sanitaire des caprins en Corse nécessite d'être amélioré avant de pouvoir envisager des mesures de renforcement immunitaire. Il est fait le point sur la représentativité des caprins en Corse, parmi tous les ruminants : au vu des données Agreste 2017, les caprins représentent environ 20% des ruminants. Les marges d'amélioration de la couverture vaccinale sont importantes en filières bovine et ovine (respectivement 1/3 et 2/3). **La DGAI préconise donc de se focaliser en priorité sur l'amélioration de la couverture vaccinale en filières bovine et ovine et de laisser de côté le compartiment caprin pour le**

**moment.** A défaut de pouvoir s'approcher de l'objectif d'éradication (95% de couverture vaccinale), cette stratégie doit pouvoir permettre d'approcher l'objectif de maîtrise de la maladie et d'efficacité du vaccin (80% de couverture vaccinale).

*Note de la DRAAF : bien que déjà appliqué, le principe est validé par les DDCSPP en collège des chefs de service du 21 juin 2011.*

- **Développement d'un vaccin contre le sérotype 3**

La détection de foyers BTV3 dans le sud de la Sardaigne fin 2018 a inquiété fortement les éleveurs de Corse. Il est demandé à la DGAL si les laboratoires travaillent sur le développement d'un vaccin contre ce sérotype.

La DGAL indique qu'un laboratoire travaille actuellement sur ce projet, mais rencontre des difficultés à obtenir la souche italienne. Ici encore, la DGAL ne peut contraindre quoi que ce soit, s'agissant de développement par une entreprise privée.

*Note de la DRAAF : suite à ces échanges, la DGAI a communiqué au SRAI qu'une souche d'origine non italienne avait été obtenue par le laboratoire et que dans ce contexte, le développement du vaccin et son autorisation de mise sur le marché pourraient aboutir pour mi-2021 au plus tôt.*

La question de la virulence de ce sérotype demeure et constitue une information importante pour notre analyse de risque. A l'occasion de la rencontre entre les services vétérinaires corses et sardes le 16 mai 2019, il a été communiqué par la Sardaigne que le sérotype 3 n'était pas virulent et qu'il ne nécessitait pas de développement de vaccin. **Il est convenu que la DGAI se mette en relation avec le LNR pour compléter ces informations.**

Note de la DRAAF : suite à cette réunion, le LNR a confirmé, sur sollicitation de la DGAI, la virulence moindre du sérotype 3. LA DRAAF a également sollicité l'ANSES début juillet : confirmation de cette information.

- **Possibilité d'utilisation du vaccin vivant contre le sérotype 3**

En l'absence de développement de vaccin inactivé contre le BTV 3, les éleveurs Corses veulent pouvoir avoir recours au vaccin vivant existant, disponible notamment en Afrique du Sud. Il est donc demandé à la DGAI de se prononcer sur ce recours.

La DGAI explique qu'historiquement, l'utilisation de vaccin vivant sur territoire indemne est interdite, pour des raisons de risques de fuite de souche vaccinale. En outre, les standards de bonnes pratiques d'hygiène ne sont pas les mêmes entre l'Afrique du Sud et l'Europe, plusieurs incidents ont été observés à la suite d'utilisation de souches vaccinales développées en Afrique du Sud. A titre d'exemple, malgré la détection de cas de fièvre de la vallée du Rift à Mayotte, et bien que ce soit une zoonose, l'utilisation du vaccin d'Afrique du Sud a été refusée. A fortiori, **le recours à cette solution ne sera pas envisagé** sur une maladie à caractère non zoonotique.

- **Divers**

La banque d'antigènes constituée en 2017 comprenait 2 millions d'antigènes BTV1 et 2 millions d'antigènes BTV4. Ces réserves sont destinées à la formulation de vaccins atténué en cas de crise. La réserve a notamment été mobilisée lors de l'arrivée de la FCO en Haute-Savoie (formulation de vaccin BTV4). A l'issue de cette intervention, il restait donc 2 millions d'antigènes BTV1 (en doses bovines, i.e. 4 millions en doses ovines). Ce stock devant arriver à péremption en décembre 2018, il a donc été procédé à la conversion de ces antigènes en vaccins pour éviter leur perte. **Il n'est pas prévu de renouveler la banque d'antigènes** (sauf avis contraire du CNOPSAV).